

Retrouvez les délibérations, décisions et arrêtés pris dans le cadre des instances et de la gestion de Limoges Métropole

TOUS LES DOCUMENTS DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES

LIMOGES MÉTROPOLÉ

ARRÊTE
Le Président de Limoges Métropole

du 27 mars 2025

Arrêté engageant la
modification n°2 du Plan local
d'urbanisme du Palais-sur-
Vienne

0736464

VO le code général des collectivités territoriales,
VO le code de l'urbanisme notamment ses articles
L102-36 et suivants et R.104-13 et suivants
VO le règlement du Comité spatial du Syndicat
intercommunal d'étude et de programmation de
l'agglomération de Limoges en date du 7 juillet 2002
approuvant le Schéma de cohérence territoriale (SCoT)
VO la délibération du conseil communautaire de
Limoges Métropole en date du 10 février 2020
approuvant le « schéma général » du Plan local
d'urbanisme de la commune du Palais-sur-Vienne
VO le règlement de la loi de Palais-sur-Vienne
en date du 28 août 2021, sollicitant l'identification et le
diagnostic des éléments du patrimoine naturel
sur le territoire.
CONSIDÉRANT que la procédure de modification
est engagée à l'initiative du Président de Limoges
Métropole.
CONSIDÉRANT que cette évolution est soumise à la
procédure de modification de droit commun du Plan
local d'urbanisme, conformément aux dispositions des
articles L.102-10 et suivants du code de l'urbanisme.

CONSIDÉRANT

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La modification n°2 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune du
Palais-sur-Vienne est engagée conformément à l'article L.102-10 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 2 : La modification a pour objet de regrouper et protéger plusieurs éléments
du patrimoine naturel de la commune et nécessite ainsi une évolution du volet
réglementaire du PLU.

ARTICLE 3 : Le dossier sera transmis à la Mission régionale d'autorité
environnementale (MRAE) pour avis conforme, dans le cadre de l'examen au cas par cas
révisé par la première politique régionale, prévu à l'article R.104-13 du code de
l'urbanisme afin de déterminer si la procédure doit être soumise à l'évaluation
environnementale.

ARTICLE 4 : Le dossier sera transmis aux Personnes publiques associées (PPA)
mentionnées aux articles L.102-7 et L.102-9 du code de l'urbanisme. Il sera également
transmis au maire de la commune.

ARRÊTÉ

Arrêté engageant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme du Palais-sur-Vienne

1 DOCUMENT - Publié le 1 Avril 2025



26464.pdf
(.pdf, 310,9 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**